

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **7 avril 2021**

Objet : Voeu : De Fukushima aux Hauts-de-Seine : incidents nucléaires partout, information nulle part.

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2021_40
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	34	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	5	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	0	

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
 Mme Corinne Parmentier - M. Anthony Toueilles - Mme Vanessa Ghiati
 - M. Dominique Cardot - Mme Bénédicte Ibos - M. Antonio Oliveira -
 Mme Fatiha Alaudat - M. Saliou Ba - Mme Dominique Trichet-Allaire -
 M. Jean-Michel Poullé - Mme Annick Le Guillou - Mme Jocelyne Boyaval
 - Mme Carole Sourigues - Mme Virginie Aprikian - M. Michaël Goldberg
 - M. Thomas François - Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia -
 Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Farid Hemidi - M. Martin Vernant -
 M. Aurélien Denaes - Mme Catherine Morice - M. Pascal Brice -
 M. Loïc Courteille - Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset -
 M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman -
 Mme Charlotte Rault

Avaient donné mandat :

M. Michel Aouad à Mme Vanessa Ghiati
 M. Grégory Gutierrez à M. Rodéric Aarsse
 Mme Julie Muret à Mme Dominique Trichet-Allaire
 Mme Tracy Kitenge à Mme Fatiha Alaudat
 M. Stéphane Tauthui à M. Pascal Brice

Secrétaire de séance : Mme Sourigues en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 7 avril 2021

Registre des délibérations Délibération n° DEL2021_40

Objet : Voeu : De Fukushima aux Hauts-de-Seine : incidents nucléaires partout, information nulle part.

Le 26 avril 1986, il y a 35 ans, la catastrophe de Tchernobyl frappe l'Europe tout entière et au-delà. Le monde se réveille : le nucléaire dit « civil » n'est peut-être pas aussi inoffensif et miraculeux qu'on a bien voulu le croire, surtout en France où l'on a mis toute la politique d'indépendance énergétique sur l'uranium. Mais bien sûr, à l'époque, les frontières hermétiques de l'hexagone protégeaient avec patriotisme nos populations...

Plus près de nous, le 11 mars 2011, il y a 10 ans, un séisme sous-marin déclenche un tsunami sur les côtes japonaises. La centrale nucléaire Dai-ichi, à Fukushima, est inondée et l'eau de refroidissement des réacteurs est rapidement contaminée par la radioactivité des cœurs. La catastrophe est classée 7 sur l'échelle internationale des accidents nucléaires, le même degré de gravité que la catastrophe de Tchernobyl en 1986.

Il est difficile aujourd'hui d'estimer le nombre de décès directement imputables à l'accident. Des « liquidateurs » dépêchés sur place souffrent de cancers, que les autorités refusent de reconnaître comme la conséquence directe de leur exposition à des taux de radioactivité importants au moment de leurs interventions. On sait par ailleurs que 160 000 personnes ont été évacuées ou ont choisi de quitter la région et que beaucoup d'entre elles n'y reviendront jamais. Parmi elles, les dépressions et les maladies sont nombreuses. On estime qu'environ 2 000 décès sont directement imputables à la catastrophe ([Nucléaire : les 2 000 morts invisibles de Fukushima](#) - 12 Février 2016, Le Parisien).

Au drame humain s'ajoutent la contamination des sols, des plantes rendues non comestibles, des eaux souterraines, et les anomalies génétiques constatées au niveau de la faune locale. Ainsi, chez un papillon qui joue un rôle important dans la pollinisation, la moitié des spécimens observés six mois après l'accident manifestaient des anomalies génétiques visibles ([Des papillons mutants autour de Fukushima](#) - 15 août 2012, Le Monde).

La ville de Malakoff n'a eu de cesse de dénoncer les conséquences humaines et environnementales désastreuses des accidents nucléaires. Labellisée Ville pour la paix, elle est historiquement engagée en faveur du désarmement nucléaire et milite depuis toujours pour l'abolition des armes nucléaires. Et, bien entendu, Malakoff associe étroitement la promotion de la paix à la lutte pour la protection de l'environnement et de la biodiversité.

Le site nucléaire de Fukushima Dai-ichi, comme toutes les centrales nucléaires, récupérait l'eau de l'océan ou d'un fleuve proche pour refroidir continuellement ses réacteurs. L'écosystème marin a donc été touché par les rejets radioactifs et

les conséquences à long terme sont encore difficiles à évaluer. Dix jours après la catastrophe, la radioactivité atteint l'Ouest des États-Unis et les Antilles françaises, puis la Grande-Bretagne et les pays scandinaves. La contamination de la plupart des poissons et crustacés pêchés au large de Fukushima ne baisse pas, et 40 % des espèces étudiées restent impropres à la consommation ([Radioactivité élevée pour les poissons de Fukushima](#) - 26 octobre 2012, Le Monde). Sans parler du plancton, base de l'alimentation de nombreuses espèces marines, qui se charge du césium radioactif libéré par l'accident au fur et à mesure qu'il se diffuse dans l'océan.

La commémoration de cette catastrophe nucléaire est l'occasion de rappeler qu'ici aussi, en France, dans notre département, à moins de 6 km de notre mairie de Malakoff, le nucléaire est bel et bien présent. C'est un détail peu connu de la population, mais les Hauts-de-Seine ont l'auguste honneur d'avoir été le premier territoire à accueillir l'énergie nucléaire civile, avec la « pile » Zoé inaugurée à Fontenay-aux-Roses en 1948. Il s'agissait d'un réacteur nucléaire composé de 1 950 kg d'oxyde d'uranium plongés dans 5 tonnes d'eau lourde, le tout contenu dans une cuve entourée d'un mur de graphite de 90 cm d'épaisseur. Cette "pile" a été arrêtée en 1976.

Mais à l'heure actuelle, en 2021, la pile Zoé n'est toujours pas totalement démantelée ! Ces travaux devaient se terminer en 2018, mais le Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA) les a repoussés à... 2034 ! Soit 58 ans pour démanteler la plus petite centrale nucléaire de France, ce qui illustre bien la complexité technique d'une telle opération.

En 2014, l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) constate que des sédiments de la Seine, prélevés en 2010 près de Rouen, contiennent des traces de plutonium ([Radionucléides artificiels dans les dépôts sédimentaires de la Seine - ASN](#)). Ces dépôts proviennent d'opérations de retraitement et de séparation d'éléments radioactifs des années 1960 et 1970 à Fontenay-aux-Roses, dans le cadre du début de démantèlement de la fameuse « pile »... Et dans son rapport sur la sûreté nucléaire en 2017, l'Agence de Sûreté Nucléaire (ASN) faisait état de « fortes présomptions de contamination radioactive sous un des bâtiments » du site de Fontenay-aux-Roses ([La sûreté nucléaire et la radioprotection en France en 2017 - ASN](#)). Information confirmée le 30 septembre 2020 par le CEA qui, à la demande des pouvoirs publics, établit un état radiologique du site et met en évidence des zones de pollution radiologique résiduelle des sols (<https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF9206483>).

Déplorons au passage que cet état des lieux soit réalisé par le CEA lui-même, et non par un organisme indépendant, alors que les failles de l'exploitant ont déjà été dénoncées, par exemple en 2019 par l'ASN ([Non réalisation de contrôles périodiques de balises de radioprotection - ASN](#)). En tout, ce ne sont pas moins de cinq accidents et/ou incidents qui ont été recensés ([Des accidents nucléaires partout \(sortirdunucleaire.org\)](#)) sur le site de Fontenay-aux-Roses depuis 2013, le plus récent datant de 2019.

En conséquence, le conseil municipal de Malakoff :

1. DEMANDE que le Préfet des Hauts-de-Seine communique à la ville de Fontenay-aux-Roses ainsi qu'aux villes voisines concernées par le démantèlement de la pile nucléaire Zoé les mesures d'information et de protection des populations prévues dans le Plan Particulier d'Intervention (PPI) ainsi que les mesures visant à réparer le préjudice environnemental causé par les incidents.

2. DEMANDE que les villes concernées par le PPI ainsi que le territoire VSGP organisent une diffusion large et régulière à la population d'une

information complète et impartiale sur les risques encourus et les mesures de protection prévues pour y faire face.

3. RAPPELLE qu'il y a 56 réacteurs nucléaires en France, répartis dans 18 centrales nucléaires (pour un total de 123 réacteurs nucléaires dans toute l'Europe), et que le coût du démantèlement du parc nucléaire français n'est toujours pas connu ni provisionné. Par conséquent, ce coût sera à l'entière charge des générations futures et devra être assumé par la collectivité, malgré les privatisations en cours de la filière nucléaire française, à l'heure où il y a urgence à sortir 12 millions de personnes de la précarité énergétique.

4. APPELLE le gouvernement à préparer l'arrêt de la filière nucléaire et à investir massivement dans les Énergies Renouvelables (EnR), la France ayant déjà pris un retard alarmant sur leur développement. En janvier 2021 la part d'EnR est de 21% en France alors qu'elle est de 36,6% en Allemagne, de 54,1% en Espagne et de 65% au Portugal <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr>.

**Vote : la délibération est adoptée par 35 voix pour,
0 contre,
3 abstention(s)**

M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Charlotte Rault

et 1 élu(s) ne prenant pas part au vote.

M. Stéphane Tauthui

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr